

CONTRAT DE LOCATION DE BATEAU

Le client :

Nom et Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Email : _____

Pays : _____ Tél. _____ Portable : _____

Permis (Mer cotier, Navigation intérieure) N° : _____ à : _____

Ci-après dénommé le locataire et :

BATEAU LEMAN LOISIRS, Bernard LAMBERT chemin de la fontaine 74140 EXCENEVEX
au port de SCIEZ (Haute Savoie)

Tel. +33 (6) 30 34 90 44 N° siret : 300 998 713 000 30

ci-après dénommé le loueur, agissant en qualité de propriétaire,
il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet du contrat et prix :

Le loueur met à disposition du locataire le bateau loué désigné ci-dessous :

Autorisé à naviguer sur le Lac Léman.

Nombre de passagers maximum autorisés : ___ du bateau loué : _____ N° _____

Moteur : **Diesel - Essence**

POUR LA PERIODE du _____ au _____

Heure de départ : ___ heures___ Heure de retour : ___ heures___ Compteur départ :
Compteur arrivée :

au Port de SCIEZ **Prix de location TTC en €:** _____ € plus carburant

Réservation : _____ € à titre d'arrhes à la signature Caution bateau: _____ €

ATTENTION : TOUTE HEURE DEPASSEE du contrat **MEME PARTIELLE** sera facturée au prix horaire du tarif majoré de 50 % pour pénalité d'exploitation.

Tout retard du locataire ne pourra en aucun cas être déduit de sa location.

ARTICLE 2 : Restitution du bateau et de la caution :

Le locataire est tenu de restituer le bateau et son équipement en excellent état de fonctionnement et de propreté au jour et à l'heure prévue au contrat pour éviter toute majoration de prix horaire. En cas de détérioration du bien loué ou de pertes d'accessoires imputables au locataire les frais seront déduits de la caution, si pour une raison quelconque, le locataire n'est pas en mesure de ramener le bateau lui-même à son port de départ, il devra à ses frais en assurer le retour après en avoir avisé le loueur.

CAUTION : La caution constitue une garantie destinée à couvrir la franchise d'assurance et **les dégradations anormales du matériel, l'abandon du bateau dans un port, une plage etc.** Elle est versée au moment de l'embarquement et restituée après vérification du bateau : état général, propreté, inventaire du matériel.

Conformément à notre contrat de location, le montant de la caution est fixé à 1500,00€

Déposé par : chèque, espèces €, espèces FS, autres : _____

Fait le :

Le loueur,
Bernard LAMBERT

Fait le :

Le locataire, voir suite des conditions au verso
Lu et approuvé, bon pour accord.

BATEAU LEMAN LOISIRS

Bernard LAMBERT au port de Sciez
Chemin de la Fontaine

74140 EXCENEVEX Tél : + 33 (0)6 30 34 90 44

www.bateaulemanloisirs.com Email : info@bateaulemanloisirs.com

N°siret : 300 998 713 00030 Code Ape : 612Z

Article 3 : Assurance

Une police d'assurance est souscrite par le bateau loué, garantissant le locataire des dégâts qu'il pourrait commettre sur le bateau avec une franchise couverte par le montant de la caution déposée par le locataire. Le locataire est garanti en responsabilité civile conformément à l'assurance souscrite par BATEAU LEMAN LOISIRS Bernard LAMBERT.

Le loueur dégage toute responsabilité pour les pertes ou dommages concernant les biens personnels du locataire et de son équipage. La police d'assurance ne garantit pas les personnes transportées sur le bateau et des accidents dont elles pourraient être victimes. Pour ce dernier risque, le locataire et son équipage peuvent souscrire une police « individuelle marine ».

Article 4 : Utilisation du bateau

Le locataire déclare que le chef de bord responsable, conformément aux lois et règlement de la marine Marchande est lui-même ou un tiers nommé sur ce contrat. Le chef de bord du bateau affrété est soumis aux obligations suivantes : assurer le loueur de ses connaissances de la navigation et de pouvoir prendre la responsabilité d'un bateau de plaisance avec un équipage complet. N'embarquer que les personnes correspondant à la réglementation en vigueur et n'utiliser le bateau que pour une navigation de plaisance dans le cadre de la législation Maritime, Fluviale et douanière en vigueur, à l'exclusion de toutes opérations de commerces, pêche professionnelle, transport ou autre. Le locataire décharge expressément le loueur de toute responsabilité en qualité d'armateur ou autre, du fait d'un manquement à ces interdictions et répondra seul, vis-à-vis des services Maritimes et Douaniers, des procès, poursuites, amendes, et confiscations, même en cas de fautes involontaires de sa part. Les locataires mineurs doivent produire une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs qui devront le cas échéant, signer le contrat.

Avaries :

Pour vous aider, quelques conseils et instructions sont écrits sur le bateau sous le volant

En cas d'avaries ou de pertes de matériel de la location affrètement, le chef de bord doit : si l'avarie est légère et n'empêche pas la poursuite de la croisière, faire réparer ou remplacer le matériel manquant à condition que la dépense ne dépasse pas trente euros. Si l'avarie ou la perte est plus importante, prendre contact avec le loueur pour recevoir ses instructions qu'il devra suivre exactement.

NE JAMAIS ABANDONNER LE BATEAU sauf si l'équipage se trouve en danger.
VOUS ETES RESPONSABLES DU BATEAU ET MATERIEL LOUES.

En cas d'abandon du bateau par le locataire, tous les frais de rapatriement et de place lui seront facturés.

Consignes à tenir en cas de pannes ou problèmes :

Restez calme, ne vous affolez pas, si vous êtes en panne : **JETEZ L'ANCRE** en prenant soin de l'amarrer au bateau. **Faites signe à un plaisancier** qui se fera un plaisir comme le veut l'usage de vous ramener à bon port en vous remorquant.

Si vous êtes en panne, prenez soin d'avertir votre loueur « BATEAU LEMAN LOISIRS » au **+33 (6) 30 34 90 44**

En aucun cas, la perte de jouissance pour cause d'avarie ou mauvais temps ne peut donner lieu à un dédommagement.

Les frais éventuels engagés par le locataire sont remboursables à son retour sur présentation de la facture et dans les limites ci-dessus, si l'avarie n'est pas due à une faute ou négligence du locataire ou des personnes embarquées.

ARTICLE 5 : Prise en charge du bateau

Le loueur doit remettre au locataire un bateau en bon état de navigabilité, équipé et armé conformément aux lois et règlement édictés par les autorités compétentes pour la catégorie de navigation prévue, tous les équipements doivent être en bon état et devront l'être au retour sous peine de remplacement.

ARTICLE 6 :

LA SOUS-LOCATION ET LE PRET SONT RIGOREUSEMENT INTERDITS.

ARTICLE 7 : Litiges

Pour toute contestation relative à l'exécution du présent contrat, et au cas où, au cours d'un arbitrage à l'amiable, aucune solution ne serait apparue, attribution de juridiction sera expressément aux tribunaux concernant le siège social de BATEAU LEMAN LOISIRS Bernard LAMBERT

Fait le :

Le Loueur :

Fait le :

Le Locataire

Lu et approuvé, bon pour accord.

BATEAU LEMAN LOISIRS

Bernard LAMBERT au port de Sciez

Chemin de la Fontaine

74140 EXCENEVEX Tél : + 33 (0)6 30 34 90 44

www.bateulemanloisirs.com Email : info@bateulemanloisirs.com

N°siret : 300 998 713 00030 Code Ape : 612Z